



## CONSEIL MARITIME DE FAÇADE MÉDITERRANÉE

19 mai 2026

### DÉLIBÉRATION N°1/2026

#### **Portant avis sur le projet de décret portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls-Béar (Pyrénées-Orientales)**

Le Conseil maritime de façade Méditerranée, délibérant valablement,

**Vu** la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre "stratégie pour le milieu marin") ;

**Vu** la directive n°2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 219-6-1 et R. 332-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DREAL-DE-2026-66-AP001 du 12 mars 2026, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'extension de la réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls ;

**Vu** les avis formulés par les membres du Conseil maritime de façade ;

**PRENANT ACTE** de la nécessité de réviser le décret n°90-790 du 6 septembre 1990 en élargissant son périmètre d'application et en renforçant la réglementation afin de répondre aux enjeux de protection du patrimoine naturel ;

**CONSIDÉRANT** la présence de l'herbier de posidonie, plante marine dégradée par le mouillage et du coralligène, véritables refuges pour la biodiversité ;

**CONSIDÉRANT** la présence du mérrou brun et du corb, espèces protégées par un moratoire sur la pêche professionnelle et de loisir sur le territoire concerné ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées dans le cadre de ce projet de décret s'appuient sur un grand nombre d'études scientifiques qui décrivent en détail les pressions anthropiques qui s'exercent sur les écosystèmes marins ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de la réserve naturelle de Cerbère-Banyuls répond aux objectifs du document stratégique de façade Méditerranée et notamment à celui relatif à l'atteinte de 5% des espaces maritimes de la façade Méditerranée en zone de protection forte d'ici à 2027 ;

**SOULIGNANT** la nécessité de protéger les habitats fragiles (posidonie, coralligène, etc.) et les espèces en déclin face à une fréquentation humaine en augmentation ;

**SOULIGNANT** que l'interdiction de mouiller sur les herbiers de posidonie et le coralligène, l'utilisation d'applications de localisation des habitats protégés, le développement des mouillages écologiques et la surveillance accrue favoriseront la préservation de l'environnement qui fait la richesse de ce territoire ;

**ENCOURAGEANT** la prise de mesures concrètes pour soutenir les entreprises locales dans leur transition écologique et garantir un développement économique durable en harmonie avec les objectifs environnementaux du document stratégique de façade ;

**SOULIGNANT** l'importance du maintien de l'équité territoriale, ainsi que de la lisibilité et de la stabilité du cadre réglementaire envers les acteurs économiques ;

**SALUANT** la démarche de concertation engagée, qui a permis d'associer les parties prenantes au processus d'extension de la réserve ;

**ENCOURAGEANT** la poursuite du dialogue territorial et le suivi environnemental et socio-économique des mesures induites ou prises dans le cadre de l'extension du périmètre de la réserve naturelle.

**ÉMET :**

Un avis favorable sur le projet de décret portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls-Béar (Pyrénées-Orientales)

**Le préfet maritime de la  
Méditerranée**



**Le vice-amiral d'escadre  
Christophe LUCAS**

**Le préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**



**Jacques WITKOWSKI**